

REGLEMENT DU TOURNOI DES FABLES

Art. 1 : Le tournoi est autorisé sous le numéro (en attente).

Art. 2 : Le juge arbitre de la compétition est Gwenaël Tatibouet et ses décisions sont sans appel. Le juge arbitre peut disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas un point du règlement.

Art. 3 : Le tournoi se déroulera selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la F.F.Bad. complété par les éléments particuliers ci-après.

Art. 4 : Tout joueur devra se présenter à la table de marque dès son arrivée dans la salle et ce pour chaque jour de la compétition. Tout participant doit être en règle avec la F.F.Bad. et être en possession de la licence compétition le jour du tirage au sort. Notre tournoi est ouvert aux joueurs minimes, cadets, juniors, séniors et vétérans.

Art. 5 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires en vigueur à la F.F.Bad. est exigée sur les terrains.

Art. 6 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 7 : La compétition est ouverte aux joueuses et joueurs des séries P, D et R dans tous les tableaux (SH, SD, DH, DD et DM) sous la répartition suivante R4/R5, R6/D7, D8/D9, P/NC.

Art. 8 : Les tableaux se dérouleront en poules, en simple, en double et en mixte, suivis d'un tableau à élimination directe, 2 tableaux maximum dans 2 séries différentes sont autorisés par joueur. Les organisateurs du tournoi se réservent le droit d'augmenter, de regrouper ou de supprimer certaines séries ou tableaux si le nombre de participants s'avérait insuffisant. Un(e) joueur(euse) sans partenaire pourra s'inscrire au choix et le comité d'organisation fera son possible pour lui en trouver un(e).

Art. 9 : La date limite d'inscription est le 02 avril 2025. Le nombre de participants étant limité, en cas de surnombre, les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Toute inscription par mail sera prise en compte, mais validée seulement à réception du règlement. Aucune inscription par téléphone ne sera validée.

Art. 10 : Le tirage au sort aura lieu le 06 avril 2025.

Art. 11 : Le montant des droits d'engagements est de 17 euros pour un tableau et de 22 euros pour deux. Les droits d'engagements sont exigibles au moment de l'inscription et sont en principe personnels et non-transférables. Ils sont remboursables en cas de désistement avant la limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée.

Art. 12 : Les inscriptions se feront sur le site Badnet mais seront validées après réception du règlement, par virement, sur le site Badnet ou par courrier accompagnées du règlement (libellé à l'ordre du B.C.C.T.) et devront être adressés à : BARSE Geoffrey, 2T ruelle GAILLARD, 02400 BEZU SAINT GERMAIN). Toute modification devra être faite par écrit. Les inscriptions non accompagnées du règlement des frais d'engagements ne seront pas prises en considération.

Art. 13 : Les volants sont à la charge des joueurs, ceux-ci fourniront à part égale les volants nécessaires au déroulement de leur match. En cas de désaccord, les volants officiels sont les RSL TOURNEY N°1

Art. 14 : Les matchs seront auto-arbitrés. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 15 : Le temps de repos entre les matchs sera de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé.

Art. 16 : Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Tout joueur qui ne se présente pas sur le terrain après un délai de cinq minutes pourra être disqualifié par le juge arbitre, quel que soit le niveau de la compétition.

Art. 17 : Les joueurs devront se présenter sur le terrain désigné avec tous les accessoires nécessaires à leur match, ainsi qu'avec un nombre suffisant de volants. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain pendant son match sans accord du juge arbitre, sauf aux arrêts prévus à 11 points et en fin de set. Les volants seront testés dès l'arrivée des joueurs sur le terrain.

Art. 18 : Les volants touchant tout élément de la structure seront considérés comme faute. Les volants touchant les filins ou le panneau de basket seront considérés comme let au 1^{er} service et faute au second, et considérés comme faute pendant le jeu.

Art. 19 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs appelés pour un match, disputant un match, leurs entraîneurs durant des interruptions règlementaires, les organisateurs et les officiels du corps arbitral.

Art. 20 : Les horaires de match sont donnés à titre indicatif. Les organisateurs se réservent le droit de changer l'ordre des matchs pour le bon déroulement du tournoi. Tout joueur doit être présent dans la salle 30 minutes avant son premier match de la journée. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à 1 heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler au juge arbitre et à la table de marque. Un joueur qui ne se présenterait pas sur le terrain dans les cinq minutes suivant l'appel de son match pourra être déclaré forfait par le juge arbitre.

Art. 21 : Tout partenaire d'un joueur défaillant, devra prévenir l'organisateur, de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non participation.

Art. 22 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, accidents ou incidents survenus dans l'enceinte et aux abords du gymnase.

Art 23 : Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les Instances Sportives devra le signaler dès son arrivée au Juge-Arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Art. 24 : Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non participation et adressera au plus tard dans les cinq jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue des Hauts de France par mail (liguebadhdf@gmail.com).

Art. 25 : Un buffet sera ouvert pendant toute la durée du tournoi avec restauration rapide (plats chauds et froids) et boissons chaudes et froides.

Art. 26 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Art. 27 : L'organisation du tournoi sera soumise au texte de loi de l'Etat en vigueur avec le contexte COVID au jour du tournoi.